



Arrêté n° 2026/D/002

ARRÊTÉ **Portant délégation de signature à un instructeur**

Le Maire de LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-41 et L.2122-19,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.423-1 et R.423-15,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013 n°2013-170, visée en Préfecture le 20 décembre 2013, qui décide de la création du service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014 6 DRCTAJ/3-63 entérinant ces nouveaux statuts,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-023 en date du 28 avril 2015 décidant du transfert de l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol,
Vu l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition en date du 23 mai 2018, confiant à la Communauté de Communes « Vie et Boulogne », l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol,
Vu l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition en date du 25 février 2025, confiant à la Communauté de Communes « Vie et Boulogne », l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Rose RAUTUREAU, instructrice du droit des sols,

à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- a) Demande de pièces destinées à compléter les dossiers,
- b) Lettre de notification et de prolongation de délai,
- c) Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision tels que mentionnés au Code de l'Urbanisme aux articles R.421-1 et suivants.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} février 2026.

Article 4

Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Article 5

Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage réglementaire de la Mairie à compter de sa signature et publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée désignée à l'article 2.

La copie du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 27 janvier 2026

Le Maire,
Roger GABORIEAU

